



Grant Thornton

An instinct for growth™

Au Conseil d'administration de
VELCAN
Société anonyme
11, Avenue Guillaume
L-1654 LUXEMBOURG

Grant Thornton Lux Audit S.A.
89A, Pafbruch
L-8308 Capellen (Luxembourg)
T +352 40 12 99 1
F +352 40 05 98
www.grantthornton.lu

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE SUR L'EMISSION DE PARTS BENEFICIAIRES PAR LA SOCIETE

Monsieur,

Conformément à la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration de la société **VELCAN** (ci-après la « Société ») en date du 20 mai 2015 et en application des articles 26-1 et 37 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la « Loi »), nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'émission de parts bénéficiaires par la Société.

Les conditions d'émission seront arrêtées par devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2015.

Ce rapport est uniquement émis conformément aux articles 26-1 et 37 de la Loi et est destiné au Conseil d'Administration et aux Actionnaires de la Société ainsi qu'au Notaire instrumentaire. Ce rapport ne peut être utilisé à d'autres fins, ne peut être transmis à des tiers et ne peut être inclus ou référencé dans d'autres documents que ceux constatant l'émission effective des parts bénéficiaires par la Société, sans notre autorisation préalable.

Le rapport comporte les chapitres suivants :

A. Identification de la transaction

B. Description et évaluation des parts bénéficiaires

C. Vérifications effectuées

D. Conclusion

A. IDENTIFICATION DE LA TRANSACTION

1. Identification de la Société

VELCAN est une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée le 12 février 2009 pour une durée illimitée et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 145.006. Le siège social de la Société est au 11, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

2. Dispositions statutaires spécifiques

La Société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

L'article 7.7 des statuts de la Société prévoit actuellement l'attribution de parts bénéficiaires dans les principales conditions suivantes :

[.....] Une part bénéficiaire conférant un droit de vote est attribuée aux détenteurs de toute action entièrement libérée pour laquelle il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même détenteur.

..., ne seront considérées comme donnant droit à l'émission de ces parts bénéficiaires que les actions inscrites directement au nom du même actionnaire pendant plus de quatre (4) années consécutives et uniquement dans le registre nominatif directement tenu par le mandataire habilité spécialement désigné par la Société à cet effet, à l'exclusion de tous autres teneurs de comptes / dépositaires étrangers ou non, qui maintiennent par ailleurs directement ou indirectement auprès de tout organisme dépositaire central de titres (CSD) un compte-titres au crédit duquel figurent des actions de la Société. [.....]

3. Etat du capital et des fonds propres

La Société est dotée d'un capital social intégralement souscrit et libéré qui s'élève à 7.790.942,- EUR, représenté par 7.790.942 actions d'une valeur nominale de 1,- EUR chacune.

Au 30 avril 2015, la Société dispose de fonds propres positifs de 142.759.174,81 EUR.

4. Opération projetée

Le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion en date du 20 mai 2015, a décidé de proposer une modification de l'article 7.7 des statuts de la Société afin qu'il soit procédé à l'émission de nouvelles parts bénéficiaires aux détenteurs d'actions inscrites en compte nominatif dans le registre des actionnaires tenu directement par le mandataire désigné par la Société depuis plus de 6 ans.

Il résulterait de cette proposition que tout actionnaire détenteur d'une action inscrite en nom dans le registre précité se verrait attribuer une première part bénéficiaire au bout de 4 années, puis une seconde part bénéficiaire au bout de 6 années. Il disposerait donc de 3 droits de vote.

Comme cela est déjà le cas dans la version actuelle de l'article 7.7, le Conseil serait autorisé à émettre les nouvelles parts bénéficiaires, dans le respect des conditions imposées par les Statuts.

B. DESCRIPTION ET EVALUATION DES PARTS BENEFICIAIRES

1) Description des parts bénéficiaires

Lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en date du 24 juin 2015, la modification de l'article 7.7 des statuts sera proposée, de la façon suivante:

« 7.7. - Parts Bénéficiaires

La Société peut émettre, outre des actions, et conformément à la loi et aux stipulations des présents statuts, des parts bénéficiaires non représentatives d'une quotité du capital.

Une part bénéficiaire conférant un droit de vote est attribuée aux détenteurs de toute action entièrement libérée pour laquelle il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même détenteur.

Une seconde part bénéficiaire conférant également un droit de vote est attribuée aux détenteurs de toute action entièrement libérée pour laquelle il sera justifié d'une inscription nominative depuis six (6) ans au moins au nom du même détenteur.

Pour les besoins du présent article, ne seront considérées comme donnant droit à l'émission de ces parts bénéficiaires que les actions inscrites directement au nom du même actionnaire pendant, selon le cas, plus de quatre (4) ou six (6) années consécutives et uniquement dans le registre nominatif directement tenu par le mandataire habilité spécialement désigné par la Société à cet effet, à l'exclusion de tous autres teneurs de comptes / dépositaires étrangers ou non, qui maintiennent par ailleurs directement ou indirectement auprès de tout organisme dépositaire central de titres (CSD) un compte-titres au crédit duquel figurent des actions de la Société.

L'attribution des parts bénéficiaires interviendra également dès l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement à des actionnaires à raison d'actions détenues par ces derniers et auxquelles sont déjà attachées des parts bénéficiaires, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

Les parts bénéficiaires ne donnent droit à aucun droit pécuniaire ; elles ne sont pas transférables.

Le droit de vote attaché aux parts bénéficiaires s'éteint automatiquement à la suite de la dématérialisation, ou du transfert de la propriété (autre que par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ou par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire), ou du transfert sur un compte autre que le registre nominatif directement tenu par le mandataire habilité spécialement désigné par la Société, de l'action à raison de laquelle une telle part bénéficiaire a été attribuée. Le droit de vote attaché aux parts bénéficiaires ne s'éteindra pas lorsque le transfert de propriété des actions concernées interviendra par suite de liquidation d'une personne morale actionnaire lorsque les actions de la Société seront réparties et attribuées aux actionnaires / associés de la personne morale liquidée. La part bénéficiaire ayant perdu son droit de vote est automatiquement annulée.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des parts bénéficiaires aux conditions des présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, le droit de vérifier l'existence du droit à attribution desdites parts et de procéder à leur émission. »

2) Evaluation des parts bénéficiaires

Les parts bénéficiaires ne seront pas représentatives d'une quotité du capital et ne donneront droit à aucun droit pécuniaire comme stipulé à l'article 7.7 des statuts.

C. VERIFICATIONS EFFECTUEES

Conformément à la loi, la description et l'évaluation des parts bénéficiaires relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société. Notre responsabilité consiste, sur base de nos diligences, à émettre un rapport sur les conditions d'émission de nouvelles parts bénéficiaires conférant un droit de vote additionnel en cas d'inscription nominative depuis 6 ans au moins des actions détenues.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les recommandations adoptées par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Ces recommandations professionnelles requièrent que nous planifions et réalisons nos travaux pour obtenir une assurance modérée que les conditions d'émission de nouvelles parts bénéficiaires, ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nos travaux se limitent essentiellement à des entretiens avec le personnel et les mandataires de la Société ou/et des procédures analytiques appliquées aux données financières et ils fournissent, donc, un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit, et en conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Nous avons pris connaissance des comptes audités de la Société au 31 décembre 2014 et avons obtenu une situation comptable intermédiaire au 30 avril 2015.

D. CONCLUSION

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que les conditions précitées d'émission par la Société de nouvelles parts bénéficiaires, conférant également un droit de vote, ne seraient pas en accord avec l'intérêt social ou l'intérêt des actionnaires. Les parts bénéficiaires proposées ne seraient pas représentatives d'une quotité du capital et ne donneraient droit à aucun droit pécuniaire. Elles n'affecteront en conséquence en rien les apports des actionnaires à la Société.

Luxembourg, le 27 mai 2015.



Marco CLAUDE
Réviseur d'Entreprises Agréé
Grant Thornton Lux Audit S.A.